

Projet de règles budgétaires amendées 2016-2017

Avis conjoint

La Fédération des commissions scolaires du Québec
L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec
L'Association des directions générales des commissions scolaires du Québec
L'Association des directions générales
des commissions scolaires anglophones du Québec
L'Association québécoise des cadres scolaires

3 octobre 2016

La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec



Association des commissions
scolaires anglophones du Québec

Quebec English School Boards Association



Document : 7242

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
Québec (Québec) G1X 3M4
Téléphone : 418 651-3220
Télécopieur : 418 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

1. LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES AMENDÉES 2016-2017

La consultation sur le projet de règles budgétaires amendées 2016-2017 a été lancée le 29 septembre 2016 et elle se termine le 3 octobre 2016. Malgré l'importance des sommes en jeu et l'impact des mesures qui sont proposées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), le réseau n'a disposé que d'une journée et de quelques heures pour réagir à cette consultation.

Il s'agit selon nous d'une situation inacceptable, d'autant plus que nous dénonçons depuis quelques années les délais serrés entourant le dépôt, la consultation et l'adoption des règles budgétaires, et qui nuisent grandement au processus de déploiement des ressources pour nos élèves.

Recommandation 1

Même si l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ne prescrit pas de délai pour la consultation sur les règles budgétaires, nous recommandons que :

- le MEES respecte l'esprit de la LIP et alloue au réseau un délai minimal raisonnable pour réagir adéquatement au projet sur les règles budgétaires.

2. LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DES 39 M\$

L'enveloppe des 39 M\$ annoncée lors du dépôt du budget du gouvernement du Québec, en mars 2016, est répartie en deux grandes catégories :

- des mesures ciblées décentralisées vers les établissements (30,7 M\$);
- des mesures à déployer dans le réseau des commissions scolaires, mais dont la gestion relèvera d'OBNL ou d'IRC (8,3 M\$). Rappelons que cette somme a fait l'objet d'un virement du programme 04 (éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire) vers les programmes 01 (administration) et 02 (soutien aux organismes). Elle est donc devenue « hors règles budgétaires ».

En ce qui concerne la première catégorie (30,7 M\$), nous croyons que la volonté gouvernementale de décentraliser davantage de ressources vers les établissements ne devrait pas se traduire par une multiplication des mesures ciblées et de la reddition de comptes qui y est associée, mais plutôt par le renforcement des meilleures pratiques de gestion décentralisée. De telles pratiques existent déjà dans notre réseau et nous demandons au MEES d'en prendre connaissance et d'en faire l'analyse en associant le réseau à son « guide des meilleures pratiques ».

Recommandation 2

Étant donné que la multiplication des mesures ciblées va à l'encontre, à la fois des demandes du milieu scolaire qui réclame une augmentation de la marge de manœuvre locale pour mieux répondre aux besoins des élèves, et des avis des experts,¹ nous recommandons que :

- le MEES travaille en concertation avec le réseau, pour renforcer l'utilisation de divers modèles de décentralisation basés sur les meilleures pratiques, au lieu d'un modèle de décentralisation « mur à mur » basé uniquement sur des mesures ciblées.

En plus des mesures ciblées, le MEES confie la gestion de la plus grande partie de la deuxième catégorie (8 M\$) aux Instances régionales de comté (IRC) et aux OBNL. Ces choix sont difficilement conciliables avec la répartition équitable des ressources que la LIP confie aux commissions scolaires dans le cadre de leur mission. En ce sens, avec des mesures ciblées, des critères dictés par le MEES et une gestion par des organismes externes, comment s'assurer que la répartition des ressources respecte le principe d'équité tel que stipulé par l'article 275 de la LIP?

Enfin, rappelons que les élus scolaires et les gestionnaires des commissions scolaires ont fait preuve d'une gestion rigoureuse et responsable qui a permis, malgré d'imposantes compressions budgétaires, d'assurer une gestion efficiente et équitable des ressources qui met l'accent sur la réussite des élèves. Par conséquent, ces personnes devraient continuer à jouer leur rôle dans la gestion des ressources tel que prescrit par la LIP.

¹ Voir notamment le mémoire de M. Égide Royer (professeur et chercheur en sciences de l'éducation) et le mémoire de M. Julien Prud'homme (professeur associé à l'UQAM) déposés lors de la consultation sur le projet de loi n° 86.

3. LES MESURES PROPOSÉES DANS L'ENVELOPPE DES 30,7 M\$

Bien qu'il s'agisse de mesures ciblées, nous saluons les décisions du MEES en ce qui concerne :

- la transférabilité qui s'applique à la mesure 30170 et qui assure une bonne souplesse dans l'utilisation des sommes dédiées aux divers services aux élèves. Cette transférabilité est d'autant plus importante que les sommes allouées à cette mesure constituent 78 % de l'enveloppe des 30,7 M\$;
- la simplification de la reddition de comptes qui pourrait se résumer à une attestation de la direction d'établissement appuyée par une résolution du conseil d'établissement;
- l'allocation d'une somme de 4 M\$ pour l'intervention auprès de la clientèle adulte vulnérable. En effet, nous nous réjouissons de cette mesure dans un contexte où l'enveloppe traditionnelle dédiée à cette clientèle est une enveloppe fermée et que les besoins sont de plus en plus diversifiés. Cette mesure vient combler, en partie, une iniquité dans l'allocation de certaines « mesures innovantes et probantes » déployées au printemps 2016 et qui accordaient seulement des sommes aux clientèles vulnérables du réseau collégial.

4. LA NON-RÉCURRENCE DES SOMMES ALLOUÉES

Nous sommes étonnés par la directive du MEES qui stipule que « les investissements dont il est question ne sont pas récurrents », et ce, pour les raisons suivantes :

- le Plan pour la réussite en éducation et en Enseignement supérieur annoncé lors du dépôt du budget 2016-2017 stipule que les investissements concernent 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019². Les sommes seraient donc disponibles au moins pour les deux prochaines années;
- le MEES utilise l'enveloppe des 39 M\$ pour lancer plusieurs initiatives et projets dans le réseau. Si l'objectif consiste à améliorer les services aux élèves et ultimement la réussite de tous les élèves, il faudrait prévoir plus qu'une année pour atteindre de tels objectifs. La mesure destinée aux clientèles adultes les plus vulnérables constitue un

² Source : Budget du Québec 2016-2017; Plan pour la réussite en éducation et en Enseignement supérieur , page 46.

bon exemple de la nécessité de prolonger la mise en œuvre des projets sur plusieurs années. Dans le cas contraire, comment faire pour continuer à offrir le service à ces personnes lorsqu'on a réussi à les « attirer dans le réseau » durant la première année? Nous devons aussi reconnaître que ces élèves demeurent vulnérables tout au long de leur parcours scolaire, nécessitant des ressources de soutien. Rappelons qu'en raison de l'enveloppe fermée, certaines commissions scolaires pourraient rencontrer des difficultés à intégrer ces personnes à leur clientèle régulière dès la première année de mise en œuvre des projets. Par conséquent, nous souhaitons que le MEES fasse preuve de cohérence pour la réalisation de ces actions « structurantes ».

Recommandation 3

Compte tenu des délais de déploiement des mesures (octobre 2016) et afin d'assurer les meilleures retombées des investissements annoncés, nous recommandons que :

- le MEES garantisse le déploiement des sommes pour les deux prochaines années, tel qu'annoncé dans le budget du gouvernement 2016-2017;
- le gouvernement finance, le cas échéant, les nouvelles mesures liées à la prochaine Politique sur la réussite avec de nouveaux fonds dans le cadre du prochain budget 2017-2018.

5. La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE)

Le déploiement des nouvelles sommes pourrait nécessiter l'embauche de nouvelles ressources dédiées aux services aux élèves. Or, le réseau des commissions scolaires est soumis à la LGCE qui impose des restrictions importantes en cette matière.

Recommandation 4

Nous recommandons que le MEES fasse les démarches nécessaires auprès du Secrétariat du Conseil du trésor afin d'apporter les ajustements nécessaires dans l'application de la LGCE aux commissions scolaires afin de tenir compte des impacts de nouvelles sommes déployées dans le réseau.

6. Les MESURES PROPOSÉES DANS L'ENVELOPPE DES 8,3 M\$

6.1 Accroître la formation : 0,3 M\$

Nous rappelons que le réseau a subi des compressions importantes dans les budgets de perfectionnement pour tous les employés. La somme de 0,3 M\$ nous paraît largement insuffisante pour répondre aux besoins en cette matière, surtout que la mesure était assortie d'une somme de 2 M\$ dans le budget 2016-2017.

Recommandation 5

Nous recommandons que le MEES rétablisse le financement de cette mesure et clarifie les critères de sa mise en œuvre dans le réseau.

6.2 Soutien aux organismes (placement Réussite) : 4 M\$

La mise en œuvre de cette mesure nécessitera la participation des OBNL et des entreprises privées. Or, la présence de tels organismes et la situation économique diffèrent grandement selon les régions du Québec.

Recommandation 6

Afin de s'assurer d'une distribution équitable des ressources dans le cadre de cette mesure, nous recommandons que :

- les critères de sélection des projets tiennent compte des réalités régionales au Québec et que les modalités soient assouplies.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Même si l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ne prescrit pas de délai pour la consultation sur les règles budgétaires, nous recommandons que :

- le MEES respecte l'esprit de la LIP et alloue au réseau un délai minimal raisonnable pour réagir adéquatement au projet sur les règles budgétaires.

Recommandation 2

Étant donné que la multiplication des mesures ciblées va à l'encontre, à la fois des demandes du milieu scolaire qui réclame une augmentation de la marge de manœuvre locale pour mieux répondre aux besoins des élèves, et des avis des experts, nous recommandons que :

- le MEES travaille en concertation avec le réseau, pour renforcer l'utilisation de divers modèles de décentralisation basés sur les meilleures pratiques, au lieu d'un modèle de décentralisation « mur à mur » basé uniquement sur des mesures ciblées.

Recommandation 3

Compte tenu des délais de déploiement des mesures (octobre 2016) et afin d'assurer les meilleures retombées des investissements annoncés, nous recommandons que :

- le MEES garantisse le déploiement des sommes pour les deux prochaines années, tel qu'annoncé dans le budget du gouvernement 2016-2017;
- le gouvernement finance, le cas échéant, les nouvelles mesures liées à la prochaine Politique sur la réussite avec de nouveaux fonds dans le cadre du prochain budget 2017-2018.

Recommandation 4

Nous recommandons que le MEES fasse les démarches nécessaires auprès du Secrétariat du Conseil du trésor afin d'apporter les ajustements nécessaires dans l'application de la LGCE aux commissions scolaires afin de tenir compte des impacts de nouvelles sommes déployées dans le réseau.

Recommandation 5

Nous recommandons que le MEES rétablisse le financement de cette mesure et clarifie les critères de sa mise en œuvre dans le réseau.

Recommandation 6

Afin de s'assurer d'une distribution équitable des ressources dans le cadre de cette mesure, nous recommandons que :

- les critères de sélection des projets tiennent compte des réalités régionales au Québec et que les modalités soient assouplies.